

[Text]

powers in the act in order to achieve the objectives of this commercial treaty.

The committee may want to recommend to the minister that, in order to make it absolutely clear that regulations may be made under the Food and Drugs Act in order to implement treaties such as the FTA, the clause that was put in a number of other statutes be added at some point to the Food and Drugs Act.

Senator Bolduc: In your letter of March 16, 1989, you state:

Broadly stated, the purpose of the *Food and Drugs Act* is to prohibit the sale of articles of food that may be injurious to the health of consumers and to provide for the regulation of the preparation, sale, advertising, etc. of articles of food so as to protect the health of consumers.

Mrs. Hopkins stated, in reply:

The Food and Drugs Act is not solely concerned with the protection of public health but also addresses the prevention of fraud as is evidenced in the closing words of paragraph 30(1)(b).

Mr. Bernier: Paragraph 30(1)(b) is there to prevent the consumer or purchaser of a product from being misled. So it is not fraud in the commercial sense.

I referred to the same thing when I dealt with the regulation of advertising. You are still protecting the consumer. The very words she quotes to argue that the statute deals with fraud are the words "to prevent the consumer or purchaser thereof from being deceived or misled as to the design, construction, performance, intent of use, character, value, composition, etc. of the product."

Senator Cogger: When a person buys Canadian whisky he knows it has been aged for three years. That is the basic requirement. Bourbon is a different kettle of fish altogether. It does not require aging, which is the expensive side of it.

Through the Food and Drugs Act regulations we ensure that whatever is called Canadian whisky is, indeed, aged for three years so as not to mislead the consumer.

Mr. Bernier: And now we will be able to sell bourbon as bourbon whisky even though it has not been aged three years.

Senator Cogger: So in both cases the purpose has been all along—I recognize this arose under the FTA—that the consumer knows full well what he is buying. Therefore, the purpose of not misleading the consumer is achieved.

The Joint Chairman: At least in theory. I did not know the whisky I was drinking was aged in wood for three years. I do now.

If there are no strong views on this, then we will leave it.

[Translation]

moment, il n'y aurait pas de problème. Vous pourriez utiliser les pouvoirs conférés par la loi pour atteindre les objectifs fixés dans ce traité commercial.

Le Comité pourrait vouloir recommander au ministre qu'afin qu'il soit absolument clair que des règlements peuvent être pris en vertu de la Loi sur les aliments et drogues pour mettre en œuvre des traités comme l'Accord de libre-échange, l'article qui fut inclus dans les autres lois devrait être ajouté à la Loi sur les aliments et drogues.

Le sénateur Bolduc: Dans votre lettre du 16 mars 1989, vous affirmez:

En gros, l'objet de la *Loi sur les aliments et drogues* est d'interdire la vente de produits alimentaires pouvant nuire à la santé des consommateurs et de régir la préparation, la vente, la publicité, etc., des produits alimentaires de façon à protéger la santé des consommateurs.

M^{me} Hopkins, elle, vous répond:

La *Loi sur les aliments et drogues* n'a pas pour seul objet la protection de la santé publique, elle touche également la prévention de la fraude comme en font foi les premiers mots de l'alinéa 30(1)(b).

M. Bernier: L'alinéa 30(1)(b) a pour objet d'empêcher que le consommateur ou l'acheteur d'un produit soit trompé. Ainsi, dans un sens commercial, il ne s'agit pas de fraude.

J'avais invoqué le même argument lorsqu'il était question de la réglementation de la publicité. On protège toujours le consommateur. Le passage même sur lequel elle s'appuie pour dire que la loi traite de fraude sont les mots «afin d'empêcher que l'acheteur ou le consommateur d'un article ne soit trompé sur sa conception, sa fabrication, son efficacité, l'usage auquel il est destiné, son nombre, sa nature, sa valeur, sa composition», etc.

Le sénateur Cogger: Quand une personne achète du whisky canadien, elle sait qu'il a été vieilli pendant trois ans. C'est une exigence fondamentale. Le bourbon est un produit entièrement différent. Il n'a pas besoin de vieillir, ce qui en fait un produit coûteux.

Grâce à la Loi sur les aliments et drogues, nous nous assurons que tout produit appelé whisky canadien a en fait été vieilli pendant trois ans de façon à ne pas tromper le consommateur.

M. Bernier: Mais dorénavant nous pourrions vendre du bourbon comme étant du whisky bourbon même s'il n'a pas été vieilli pendant trois ans.

Le sénateur Cogger: De sorte que, dans un cas comme dans l'autre, le but a toujours été—je suis conscient que cela découle de l'Accord de libre-échange—que le consommateur sache ce qu'il achète. Donc, on empêche que le consommateur soit trompé.

Le coprésident: Du moins en théorie. J'ignorais que le whisky que je buvais vieillissait dans des fûts pendant trois ans. Maintenant, je le sais.

Si personne n'a d'objection, nous laisserons tomber la question.